



10 janvier 2025
290

- > Médecins omnipraticiens rémunérés à honoraires fixes
- > Chirurgiens-dentistes rémunérés à honoraires fixes
- > Optométristes rémunérés à honoraires fixes

Modifications aux contributions pour l'année 2025

Des modifications sont apportées aux contributions au Régime de rentes du Québec (RRQ), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), aux régimes de retraite et à l'assurance-emploi pour l'année 2025.

1 Régime de rentes du Québec

- Le maximum des gains admissibles passe de 68 500 \$ à 71 300 \$.
- L'exemption générale demeure à 3 500 \$, soit 134,62 \$ par période de paie (3 500 \$ ÷ 26).
- Le taux de contribution demeure à 6,40 % et la cotisation maximale annuelle passe de 4 160,00 \$ à 4 339,20 \$.

1.1 Cotisation supplémentaire

- Le maximum des gains supplémentaires cotisables passe de 4 700 \$ à 9 900 \$.
- Le taux de contribution de la deuxième cotisation supplémentaire est de 4 %, pour un maximum de 396 \$.

2 Régime québécois d'assurance parentale

- Le maximum des gains assurables passe de 94 000 \$ à 98 000 \$.
- Le taux de contribution demeure à 0,494 %.
- La cotisation maximale pour l'année passe de 464,36 \$ à 484,12 \$.

La cotisation par période de paie se calcule comme suit : (traitement x 0,494 %) sans aucun maximum par période de paie.

3 Régimes de retraite

RREGOP

Le taux de contribution passe de 9,39 % à 9,09 %. L'exemption annuelle est de 25 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 17 825 \$ ou 685,58 \$ par période de paie pour le professionnel travaillant à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 204 475 \$ à 212 789 \$.

RRPE

Le taux de contribution demeure à 12,67 %. L'exemption annuelle est de 35 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 24 955 \$ ou 959,81 \$ par période de paie pour le professionnel travaillant à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 204 475 \$ à 212 789 \$.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

RRAS

Le taux de contribution demeure à 12,67 %. L'exemption annuelle est de 35 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 24 955 \$ ou 959,81 \$ par période de paie pour le professionnel travaillant à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 212 353 \$ à 220 981 \$.

4 Assurance-emploi

- Le taux de contribution du professionnel passe de 1,32 % à 1,31 % et le maximum des gains assurables pour l'année passe de 63 200 \$ à 65 700 \$.
- La cotisation maximale pour l'année est de 860,67 \$ (65 700 \$ x 1,31 %).

La contribution par période de paie se calcule comme suit : (traitement x 1,31 %) sans aucun maximum par période de paie.